

Article 11 : Le projet pédagogique (le projet détaillé est à votre disposition)

1 - Les objectifs par rapport aux enfants :

- Répondre au mieux aux besoins et intérêts des enfants en fonction de leur âge
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité
- Offrir aux enfants un champ diversifié de découverte, d'expérimentation et d'expression
- Privilégier les moments de détente et de jeux
- Favoriser la prise de responsabilité, d'initiative et la participation à la vie du centre

2 - Les objectifs par rapport aux parents

- Informer
- Accueillir

3 - Autres objectifs

- Recruter une équipe responsable, dynamique, inventive et stable
- Assurer une cohérence à la mise en œuvre du projet

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :
Monsieur le Préfet

Thorigné-Fouillard, le 6 juin 2013
Le Maire,
Jean-Jacques BERNARD



Accueil de loisirs 3-10 ans

REGLEMENT INTERIEUR

Arrêté N° 78/2013

Monsieur le Maire de Thorigné-Fouillard (Ille et Vilaine)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 1988 décidant la municipalisation du centre de loisirs sans hébergement aujourd'hui accueil collectif de mineurs

ARRÊTE

Article 1 : Accueil collectif de mineurs

L'accueil de loisirs de la ville de Thorigné-Fouillard, implanté dans les locaux du groupe scolaire public « les Prés Verts », 4 rue de Rennes à Thorigné-Fouillard, est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Service de la Jeunesse et des Sports) en tant qu'accueil collectif de mineurs. Il accueille les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Article 2 : Les horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi après midi et durant les vacances scolaires.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de la structure fixés par le présent règlement.

Mercredis scolaires	Vacances scolaires
de 12h30 à 18h	<ul style="list-style-type: none"> • Journée complète : 8h30 - 18h • ½ journée matin : 8h30 - 12h • ½ journée après-midi : 13h30 - 18h

☛ **Le mercredi en période scolaire** : une garderie périscolaire est assurée de 12h à 12h30 et le soir de 18h à 19h. Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sont pris en charge aux Grands Prés Verts et à l'école Sainte Anne pour être conduits sur le site de l'accueil de loisirs : les Prés Verts. Le repas est assuré par la restauration municipale à partir de 12h30, uniquement pour les participants de l'accueil de loisirs.

☛ **Les vacances scolaires :**

- Une garderie est assurée le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 18h à 19h
- L'accueil des enfants s'effectue jusqu'à 9h15 le matin (10h pour les petites sections), et l'accueil des parents à partir de 17h15 le soir.
- Le repas du midi est assuré par la restauration municipale, le goûter de l'après-midi par l'accueil de loisirs.

Article 3 : Départ des enfants

- ☛ Dès lors que les parents sont présents à l'accueil de loisirs, ils sont responsables de leur enfant. Les enfants ne peuvent être remis qu'aux personnes titulaires de l'autorité parentale ou sur autorisation écrite à des personnes désignées par le ou les détenteurs de cette autorité.
- ☛ Si personne ne vient chercher l'enfant à la fermeture de l'accueil de loisirs et que les parents ou les personnes désignées ne peuvent être contactées, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Liffré.
- ☛ Durant la journée, les enfants ont la possibilité d'aller seul à leurs activités extérieures (football, musique...) dès lors qu'une autorisation de sortie signée des parents a été remise au directeur. Pendant ce laps de temps, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

Tarifs au 1/09/2013

(sous réserve du vote du conseil municipal le 27 juin 2013)

Garderie du matin

Garderie du soir

Horaires	à partir de 7h15	à partir de 7h30	à partir de 7h45	à partir de 8h	à partir de 8h15	Horaires	Jusqu'à 18h15	Jusqu'à 18h30	Jusqu'à 18h45	Jusqu'à 19h
Nbre de taxes	5 taxes	4 taxes	3 taxes	2 taxes	1 taxe	Nbre de taxes	1T	2T	3T	4T

Tranche	Q.F.	Journée	½ journée
1	<281	2,69 €	1,85 €
2	<424	3,65 €	2,52 €
3	<596	4,88 €	3,37 €
4	<779	6,26 €	4,31 €
5	<965	7,68 €	5,30 €
6	<1149	8,80 €	6,07 €
7	<1362	9,92 €	6,85 €
8	≥1362	11,00 €	7,59 €
Ext.		24.16 €	16.67 €

SYSTEME DE PENALITE

Toute absence d'enfant inscrit sera facturée au tarif plein sauf justificatif d'absence fourni aux responsables (certificat médical, attestation employeur). En période scolaire et uniquement en période scolaire, il est possible d'annuler une inscription un mercredi sans justificatif à condition de prévenir les responsables une semaine à l'avance.

Article 4 : L'inscription

- ☛ Il est demandé aux parents de remplir par enfant :
 - 1 dossier administratif comprenant une fiche d'inscription et une fiche sanitaire de liaison.
- Ce dossier est à retirer au service enfance jeunesse et est à renouveler chaque début d'année scolaire.
- ☛ Les présences de l'enfant sont à annoncer sur le bulletin d'inscription joint aux programmes mensuels ou de vacances (disponibles au service enfance jeunesse, en mairie et dans les écoles). Le bulletin est à remettre au service enfance jeunesse en respectant la date limite de clôture des inscriptions.
 - ☛ Toute absence d'enfant inscrit sera facturée au tarif plein, sauf justificatif d'absence remis au service enfance jeunesse (certificat médical, attestation d'employeur). **En période scolaire et uniquement en période scolaire**, il est possible d'annuler une inscription un mercredi sans justificatif à condition de prévenir les responsables une semaine à l'avance. **En période de vacances scolaires**, les éventuelles annulations ne peuvent s'effectuer **qu'avant la date de clôture des inscriptions**, sans justificatif. Ensuite, toute absence, sauf justificatif remis au service enfance jeunesse, sera facturée au tarif plein.

Article 5 : Permanence Parents

Les permanences sont assurées **en dehors des vacances scolaires** au service enfance jeunesse situé au groupe scolaire public « les Prés Verts » :

Lundi : 15h45 à 17h30 - Mardi : 8h à 8h45 et 16h15 à 18h30 - Jeudi : 16h15 à 19h.

Article 6 : Les tarifs

Les tarifs sont révisés au début de chaque année scolaire.

- ☛ Pour effectuer une demande de tarif dégressif, les parents remettent au service enfance jeunesse en début d'année scolaire une copie du ou des derniers avis d'imposition.
- ☛ Le calcul du quotient familial est le suivant :
 - Revenu imposable divisé par douze et divisé par le nombre de parts (2 parts pour les parents ou le parent isolé, 0,5 part pour chaque enfant, 0,5 part supplémentaire pour les familles de 3 enfants et plus)

En cas de garde alternée, un quotient familial est calculé pour le père et un quotient familial pour la mère :

- Revenu imposable divisé par douze et divisé par le nombre de parts (nombre de parts calculé avec 1 part pour l'adulte, 0,5 part pour l'enfant)

En cas de baisse de revenu due à un changement de situation (chômage, séparation ...), le calcul du quotient familial est revu à la demande des intéressés.

Article 7 : Protocole d'urgence

En cas d'accident survenu à un enfant, les animateurs en réfèrent immédiatement au directeur. Celui-ci évalue la situation et adopte la démarche suivante :

- ☛ Blessures légères : soins appropriés et information aux parents lors du départ de l'enfant
- ☛ Etat fébrile marqué (fièvre, toux répétée, mal-être évident) :
 - appel aux parents ou à la personne responsable de l'enfant
 - Appel du médecin traitant pour prise de rendez-vous si les parents n'ont pas pu être contactés
- ☛ En cas d'urgence, appel du 15 ou du 18. Si les parents ne peuvent pas rejoindre l'accueil de loisirs, un membre de l'équipe d'animation ou le directeur accompagne l'enfant à l'hôpital jusqu'à l'arrivée d'un parent ou de la personne responsable de l'enfant.

- En cas d'absence momentanée et justifiée du directeur, le personnel d'encadrement applique le protocole énoncé ci-dessus et contacte dès que possible le directeur.
 - En cas d'accident nécessitant une hospitalisation même temporaire, le choix de l'établissement hospitalier et l'acheminement sont du ressort des secours dont dépend le lieu de l'accident.
- ☛ Les parents autorisent, sauf cas contraire mentionné sur la fiche d'inscription, le directeur à prendre ces mesures d'urgence.

Article 8 : Maladies infectieuses - Evictions

Le centre de loisirs ne peut accueillir d'enfant fébrile (température > à 38°)

Les maladies infantiles contagieuses (varicelle, rougeole, oreillons ...) imposent l'éviction jusqu'à la guérison clinique attestée par un certificat médical.

Article 9 : Le personnel d'encadrement

Déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations, la structure développe son activité dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Le personnel encadrant est composé :

- ☛ D'un directeur ou d'une directrice, agent municipal, titulaire d'un diplôme professionnel d'animation ou du BAFD. Le directeur assume l'ensemble des tâches relatives à la fonction.
- ☛ D'une équipe d'animateurs, titulaires du BAFA ou en formation, voire sans formation dans le respect des quotas imposés par la réglementation.

Article 10 : Le projet éducatif

- ☛ L'accueil de loisirs vise au plein épanouissement physique et psychologique de l'enfant, en respectant son rythme. Les différents temps d'accueil de la vie quotidienne, l'organisation dans l'espace, l'encadrement et la pratique des activités sont donc structurés en prenant en compte les différentes tranches d'âges et leurs besoins. Dans le cas d'accueil de mineurs handicapés, des mesures spécifiques sont prises en concertation avec les parents pour permettre un accueil adapté.
- ☛ Milieu de vie, milieu éducatif avant d'être un lieu d'activités, l'accueil de loisirs se doit de favoriser :
 - L'apprentissage de la vie en collectivité en multipliant les échanges et les situations. A ce titre, les séjours organisés principalement durant la période d'été constituent des outils privilégiés.
 - Le développement de l'autonomie en encourageant la prise de responsabilité, la participation à la vie du centre, les initiatives. Les enfants doivent avoir la possibilité de choisir entre activité, jeu libre ou repos.
 - L'expression de l'enfant, chacun à son niveau pouvant apporter sa contribution à la vie de la structure et à son évolution.
- ☛ Nous proposons la mise en place d'activités originales, qui se démarquent dans le contenu ou dans la démarche des activités que l'enfant rencontre chez lui, à l'école ou dans les structures associatives.
- ☛ Les activités de création, d'expression, de jeu et de plein air doivent permettre à l'enfant d'expérimenter, dans un climat de sécurité physique et affective.
- ☛ Acteur de l'action éducative, l'accueil de loisirs inscrit son action dans un champ éducatif plus large incluant les parents, les écoles, les associations locales. A ce titre, l'information et l'accueil des familles, leur participation à la vie du centre, le partenariat avec les associations constituent des axes privilégiés d'intervention.